

INFORMATION RELATIVE A LA PROTECTION DES MINEURS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Madame, Monsieur

Pour les besoins liés à sa formation professionnelle, votre fils, fille, devra être affecté(e) à certains travaux réglementés par le code du travail. Etant mineur, l'établissement doit demander une dérogation pour y être autorisé, à l'inspection du travail.

Dans le cadre de cette procédure, votre fils, fille bénéficie d'une surveillance médicale renforcée et annuelle. Il, elle sera convoqué(e), dès la première semaine de la rentrée, à passer **une visite médicale d'aptitude**, auprès du médecin scolaire de l'établissement, seul professionnel de santé habilité.

Conformément au code du travail, l'avis médical d'aptitude rendu à l'issue de cette visite est indispensable pour autoriser l'élève mineur à travailler en atelier dans l'établissement ainsi que pour les périodes de formation en milieu professionnel.

Le jour de la visite sera communiqué à votre enfant le jour de la rentrée et un questionnaire vous sera adressé. Votre enfant devra alors se présenter à la visite médicale muni, du questionnaire renseigné, de son carnet de santé, de son carnet de vaccination et copies de tout autre document utile.

En cas d'absence sans motif valable (hospitalisation, évènement familial grave, ...) de votre enfant à cette convocation, aucun avis médical ne pourra être fourni et le travail en atelier lui sera interdit.

La famille sera alors convoquée par le chef d'établissement et recevra l'injonction de prendre rendez-vous au centre médico-scolaire le plus proche afin de se mettre en règle.

En l'absence de visite médicale, le travail en atelier sera interdit et l'élève ne pourra donc plus suivre sa formation.

Je, soussigné,

Père / Mère de l'élève

inscrit en classe de

déclare avoir pris connaissance des informations ci-dessus.

Date :

Signature :

Elève de seconde (ou nouvel élève)